

**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2025 - 51**

Pétitionnaire : Monsieur Didier LEPROHON - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Adresse : UTD Haut Béarn - 14 rue Adoue - 64400- OLORON Ste MARIE

Nature de la demande : travaux

Localisation : vallée d'Ossau - zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 10 février 2025 par Monsieur Didier LEPROHON du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 11 mars 2025,

Considérant que les travaux vont permettre l'accès de la montagne à tous et de répondre à des obligations juridiques.

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Didier LEPROHON du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à réaliser ou faire réaliser des travaux tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 10 février 2025.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Matérialisation de deux places PMR sur le parking d'Anéou qui comprend :

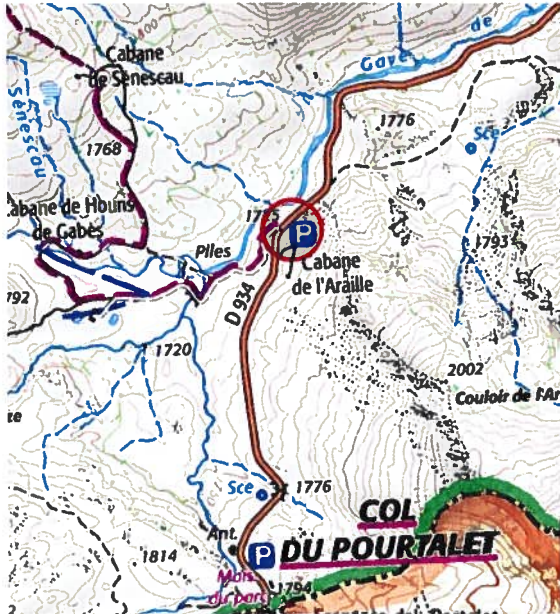
- Réalisation d'une signalisation au sol,
- Création derrière la murette de deux massifs bétonnés (enterrés),
- Pose de deux panneaux de signalétique routière.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous dans la zone en rouge :



Article 4 – Prescriptions

4.1 - Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

4.2 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

Le technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées sera contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier :

Monsieur Roland CAMVIEL : 06.74.76.50.23

roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur de la vallée d'Ossau sera également informé :

Monsieur Jean-Pierre MERCIER : 06.02.06.77.44

jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 24 mars 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Ossau

